



Convention de crédit

1. Objet

Le client accepte et reconnaît que lorsqu'il retiendra les services de transport fournis par HOLMES FREIGHT LINES INC. (Ci-après, nomme TRANSPORTEUR). Les conditions et modalités dans la présente convention détermineront les droits et obligations des parties et dans l'éventualité ou toute autre condition ou modalité apparaissant dans tout autre document, commande d'achat, ordre de service, bon de commande, connaissance, document de transport ou autre document que le client utilise ou utilisera, notamment, pour requérir les services de transport fournis par le TRANSPORTEUR serait en contradiction avec les conditions ou modalités définies dans la présente convention, ces dernières prévaudront.

2. Taux et frais de transport

Le client consent à payer les taux et les frais de transport déterminés par le TRANSPORTEUR pour les services que le client a requis.

3. Durée, terme et limite de crédit

Nos termes sont Net 30 jours. La durée, le terme et la limite de crédit seront déterminés et approuvés de temps à autre par le service de crédit du TRANSPORTEUR et seront inscrits aux factures qui seront adressées au client.

4. Intérêts

Toute somme due par le client au TRANSPORTEUR porte intérêt à compter de son exigibilité au taux de 24% l'an, soit 2% par mois.

5. Défaut

Le client sera en demeure et en défaut d'exécuter les obligations qu'il a assumées en vertu de la présente convention par le seul écoulement du temps, sans nécessité d'aucun avis ou de mise en demeure :

- a) Si l'une ou l'autre des sommes dues n'est pas acquittée lors de son exigibilité.
- b) S'il manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la convention ou de tout autre engagement assumé envers le TRANSPORTEUR.

6. Conséquence d'un défaut

Advenant tout défaut du client, toute somme due au TRANSPORTEUR en capital, intérêts, frais et accessoires aux termes de la convention devient immédiatement exigible. L'exigibilité de toute somme due par le client se produit dès la date du défaut. Elle rétroagit à cette date, malgré que le TRANSPORTEUR ait eu connaissance du défaut subséquent. Toute somme qui est mutuellement due par les parties sera compensée de plein droit dès le défaut, sans nécessité d'aucun avis et mise en demeure. La comptabilité tenue par le TRANSPORTEUR fera foi des sommes que se doivent mutuellement les parties. De plus, à compter de la date du défaut, le TRANSPORTEUR pourra suspendre l'exécution de tout mouvement de transport et retenir aux frais du client les marchandises alors transportées jusqu'au paiement de toute somme due par le client.

7. Consentement

Le client consent à ce que le TRANSPORTEUR puisse recueillir les renseignements nécessaires à l'objet de la convention auprès de tout intéressé. Il autorise expressément toute personne à qui les renseignements seront demandés par le TRANSPORTEUR à les communiquer.

NOM: _____

TITRE: _____

SIGNATURE: _____

DATE: _____

Veillez transmettre la demande complétée par télécopieur à:

ACCOUNTS RECEIVABLE
HOLMES FREIGHT LINES INC.
PHONE: (905)458-1144
A/R FAX: (905)458-4220



70 Ward Road, Brampton, Ontario L6S 4L5
Tel: (905)458-1144 or 1-800-388-8947
Fax: (905)458-5688

Demande de crédit

Information du business:

Raison sociale: _____

Adresse: _____ Ville: _____

Province: _____ Code Postal: _____

Responsable des comptes payables: Tel: (____) _____

Fax: (____) _____

Nombre d'années en affaires: _____

Nature de votre industrie: _____

Nom & Titre du Principales:

Banque:

de compte bancaire: _____

Tel: (____) _____ Fax: (____) _____

Références:

1. Nom: _____

Adresse: _____ Ville: _____

Tel: (____) _____ Fax: (____) _____

2. Nom: _____

Adresse: _____ Ville: _____

Tel: (____) _____ Fax: (____) _____

3. Nom: _____

Adresse: _____ Ville: _____

Tel: (____) _____ Fax: (____) _____